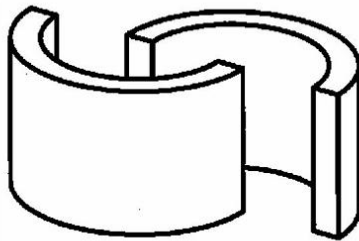


OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE INSTITUTION PUBLIQUE DE SÉCURITÉ SOCIALE



INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES POUR LES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET
LOCALES

O N S S Trimestre :2017/3

Table des matières

- Divers
 - Contact avec l'ONSS
 - Les attestations

Divers

Contact avec l'ONSS

L'adresse générale est "Office national de sécurité sociale, Place Victor Horta 11, 1060 Bruxelles".

En fonction du type de renseignements, vous devez vous adresser à l'un ou l'autre point de contact.

Les questions relatives au contenu des tâches de l'ONSS sont traitées par le service "Front Office" de l'ONSS. Le numéro de téléphone de ce service est "02 / 509 59 59" et son adresse e-mail est "contact@onss.fgov.be".

Les questions techniques posées à l'ONSS sont traitées par Eranova. Le numéro de téléphone de service est "02 / 511 51 51". Les questions écrites peuvent être posées au moyen du formulaire de contact disponible sur le site portail de la sécurité sociale.

~~Pour les~~ Les questions relatives aux déclarations d'un employeur spécifique, un gestionnaire de dossier a été désigné pour chaque d'une administration provinciale ou locale spécifique sont traitées à l'ONSS par le service Secteur public. Ce service est accessible à l'adresse e-mail K11@onss.fgov.be affiliée.

Les questions susceptibles d'être posées au gestionnaire de dossier peuvent avoir trait :

- à l'attribution ou à la suppression d'un numéro d'entreprise (BCE) ou d'un numéro d'établissement, ou encore à la demande d'affiliation à l'ONSS (répertoire des employeurs);
- à des informations générales concernant les déclarations (DmfAPPL et Dimona), ou à des informations concrètes concernant les anomalies, les bons de cotisation ou les attestations de rémunérations et de prestations;
- au suivi financier (le calcul et la perception des avances, le suivi des soldes), aux sanctions en raison de la tardiveté de la déclaration ou du paiement, ou aux attestations d'employeurs (situation de compte et introduction d'une déclaration);
- au paiement des primes (Fonds Budgétaire Interdépartemental) ou au Maribel social (adhésion, paiement et conditions);
- aux données chiffrées concernant les employeurs et les travailleurs assujettis, aux rémunérations, aux prestations, aux cotisations, aux réductions de cotisations...

Les consignes suivantes peuvent faciliter les contacts téléphoniques ou écrits avec le gestionnaire de dossier :

- Toujours mentionner le numéro d'entreprise (BCE) de l'administration.
- Les recherches au sujet d'un employeur déterminé aboutissent plus rapidement quand elles sont faites sur la base du numéro d'identification NIS (numéro d'identification à la Sécurité sociale, auparavant le numéro du registre national).

Les attestations

L'ONSS délivre pour les administrations provinciales et locales les deux attestations suivantes :

- une attestation d'employeur qui certifie qu'une administration introduit régulièrement ses déclarations de sécurité sociale et qu'elle paie les cotisations y relatives; cette attestation peut être utilisée dans le cadre de la législation relative aux marchés passés au nom de l'Etat ;

- une attestation de travailleur qui mentionne les rémunérations et les prestations du travailleur.

Les attestations sont demandées via le gestionnaire de dossier et sont délivrées gratuitement. Elles sont exclusivement envoyées aux intéressés directement concernés.